

République Française
Département du Nord
COMMUNE DE PREMESQUES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	19
Nombre de membres en exercice :	18
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :	15 + 2
Nombre de procurations	2
Date de la convocation :	23.04.2024
Date d'affichage :	23.04.2024

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 AVRIL 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-neuf du mois d'Avril, à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Yvan HUTCHINSON, Maire.

15 Présents : Y. HUTCHINSON – A. MARQUE (arrivée à 19h50) - P. ALLIOT - P. VANDEN DORPE – N. GUISLAIN – L. BASECQ - P. CAREY - - D. DUMONT – C LEFEBVRE – X. DUBOIS - C. ANNAERT – P. PACCOU – P. JOURDAIN - J. TYBOU - G. DUBOIS

2 Absents ayant donné pouvoir : F. BOULANGER à N. GUISLAIN – S. MOUVEAUX à P. VANDEN DORPE

1 Excusés : S. VAN EECKE

Monsieur Ludovic BASECQ a été désigné comme secrétaire de séance.

2024-25 : Création d'un poste dans le cadre du dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) – Contrat Unique d'Insertion (CUI) – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) – Service Technique
Rapporteur : Arnaud MARQUE

Il est exposé au conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2018, les contrats aidés sont transformés en « parcours emploi compétences ».

Le parcours emploi compétences repose sur un triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail en particulier les chômeurs de longue durée, les seniors, les travailleurs handicapés ou les bénéficiaires de certains minimas sociaux.

L'orientation en PEC s'appuie sur un diagnostic global de la situation du demandeur d'emploi réalisé par le conseiller du service public de l'emploi (France Travail, Mission Locale, Cap emploi, Département).

La prescription du parcours emploi compétences se fait en faveur des employeurs du secteur non-marchand sélectionnés en fonction des critères suivants :

- Le poste doit permettre de développer la maîtrise de comportements professionnels et des compétences techniques qui répondent à des besoins du bassin d'emploi ou transférables à d'autres métiers qui recrutent ;
- L'employeur doit démontrer une capacité à accompagner la personne au quotidien ;
- L'employeur doit permettre l'accès à la formation et à l'acquisition de compétences : remise à niveau, préqualification, période de professionnalisation, VAE, acquisition de nouvelles compétences ;
- Le cas échéant la capacité de l'employeur à pérenniser le poste.

Avant de signer un contrat de recrutement d'un salarié en PEC, une convention doit être conclue entre l'employeur, le bénéficiaire et le prescripteur. La demande de convention doit être déposée préalablement à l'embauche du bénéficiaire.

La conclusion d'une convention est conditionnée par la capacité et l'engagement de l'employeur à proposer et à mettre en œuvre les actions d'accompagnement et de montée en compétences, contrepartie obligatoire de l'aide financière de l'Etat.

Dans le cadre du parcours emploi compétences, chaque employeur est ainsi tenu envers son salarié :

- De mettre en place des actions d'accompagnement
- De le faire bénéficier d'actions de formation
- De lui désigner un tuteur
- De lui remettre une attestation d'expérience professionnelle à l'issue de son contrat.

Le salarié en PEC bénéficie, tout au long de son contrat, d'un accompagnement de son conseiller référent qui comprend :

- Un entretien tripartite : il réunit le référent prescripteur, l'employeur et le futur salarié au moment de la signature de la demande d'aide. Il doit permettre la formalisation des engagements ainsi que la déclinaison des compétences que le poste doit lui permettre d'acquérir.
- Un suivi durant le contrat qui peut prendre la forme d'un livret dématérialisé
- Un entretien de sortie, en cas de besoin, 1 à 3 mois avant la fin du contrat.

Dans la fonction publique territoriale, le contrat PEC est un contrat de droit privé à durée déterminée.

Il est précisé qu'il convient aujourd'hui de créer un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences au sein du service technique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Créer un poste dans le cadre du dispositif Emploi Compétences à compter du 1^{er} mai 2024
- D'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement à signer tout document nécessaire

Le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée minimale de 6 mois pouvant aller jusqu'à 12 mois. Le renouvellement n'est ni prioritaire, ni automatique. Il est conditionné à l'évaluation par le prescripteur de son utilité pour le bénéficiaire et, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

La durée du travail est fixée à 30 heures par semaine.

La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC, multiplié par le nombre d'heures de travail.

Délibération adoptée à l'unanimité

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Nord

Pour : 17 – Contre : 0 – Abstention : 0

A Prêmesques, le 06 mai 2024

Affiché le 06 mai 2024

Transmis au contrôle de légalité le 06 mai 2024,

Ainsi délibéré
Pour copie conforme,
Le Maire,
Yvan HUTCHINSON



Le Secrétaire de Séance
Ludovic BASECQ